AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 28-3-66 487426

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION D'ORLÉANS (Tél. 87-45-41)
(CHER, INDRE, LOIRET, LOIR-ET-CHER, NIÈVRE, YONNE)

ABONNEMENT ANNUEL
15 Francs

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, 21, rue Eugène-Vignat - ORLÉANS
C. C. P. : ORLÉANS 4.604-25

AVERTISSEMENTS — ARBRES FRUITIERS

TAVELURE DU POIRIER

Malgré les conditions climatiques peu favorables, la végétation s'est développée depuis le dernier traitement. La majorité des poiriers a au moins atteint le stade E2, stade où ils sont très sensibles aux contaminations.

Les projections d'ascospores deviennent de plus en plus nombreuses, augmentant ainsi les risques de contaminations.

En conséquence un nouveau traitement devra être effectué dès réception de cette note.

TAVELURE DU POMMIER

La végétation des pommiers s'est également développée sur de nombreuses variétés malgré des conditions climatiques défavorables.

Les projections d'ascospores deviennent très importantes.

En conséquence il est conseillé d'effectuer un nouveau traitement sur toutes les variétés ayant atteint ou dépassé le stade D.

INFORMATIONS — ARBRES FRUITIERS

OIDIUM DU POMMIER

Une nouvelle application est nécessaire sur toutes les variétés ayant atteint ou dépassé le stade C.

MONILIA DU PRUNIER

Un nouveau traitement devra être appliqué à la chute des pétales contre cette maladie, en utilisant un fongicide organique de synthèse.

MONILIA DU CERISIER

Les indications données dans nos bulletins précédents restent valables. Un traitement doit être effectué lorsque la majorité des boutons floraux aura atteint les stades D - E.

P.1118

CHENILLES DEFOLIATRICES

Les premières attaques de ces ravageurs sont signalées. Il y a donc lieu d'intervenir le cas échéant en ajoutant un insecticide à la bouillie destinée à combattre la Tavelure ou le Monilia.

Nous rappelons que les traitements insecticides à l'aide de produits toxiques pour les abeilles sont interdits pendant la pleine floraison des arbres fruitiers.

Seules les matières actives suivantes sont reconnues non toxiques pour les abeilles : ROTENONE, PYRETHRINES, DIETHION, PHOSALONE, ENDOSULFAN, TOXAPHENE, POLYCHLOROCAMPHANE, DIFOCOL, THIOQUINOX.

HOPLOCAMPES DES PRUNES

Dans tous les cas où des attaques de ce ravageur ont été constatées l'année précédente (un gros ver à odeur de punaise dans les jeunes fruits), il y a lieu d'effectuer un traitement, lorsque les trois quarts des pétales seront tombés, en utilisant une des matières actives suivantes : H.C.H. (100 g par hl), LINDANE (12 g par hl), ROTENONE (20 g par hl avec adjonction d'un mouillant), PARATHION ETHYLE (20 g par hl), PARATHION METHYLE (30 g par hl).

CULTURES LEGUMIERES

MOUCHE DES SEMIS

On peut protéger les cultures de haricots des attaques des "asticots" de cette mouche par la désinfection des semences. On incorporera à 10 kgs de semences 2,5 g d'ALDRINE ou de LINDANE, ou 5 g d'HEPTACHLORE.

Il est conseillé d'ajouter à l'insecticide employé du THIRAME ou du MANEBE à raison de 12 g pour 10 kgs de semences. Ces deux matières actives réduisent sensiblement les risques d'attaque par les divers agents causant la fonte des semis..

La poudre sera mélangée aux semences par agitation dans un récipient fermé en ajoutant au cours de l'opération 50 cm3 d'eau pour assurer l'adhérence du produit aux grains.

SEPTORIOSE DU CELERI

Le trempage des semences pendant 30 minutes dans une solution de 0,25% de Formol donne des résultats intéressants (rincer ensuite). Les fongicides Organiques de Synthèse et les produits cupriques peuvent être également employés.

MOUCHE DE L 'OIGNON

La désinfection des semences et des bulbes à l'aide du DIETHION assure une protection de l'ordre de trois mois. Il est nécessaire d'apporter 60 g de matière active à l'are. La dose par kilo de semences ou de bulbes sera donc calculée en fonction de la densité du semisou de la plantation.

On pourra associer un traitement fongicide en incorporant d'abord, pour 10 kgs de semences, 800 g de THIRAME sous forme d'un produit à haute teneur en matière active, ce qui assurera une protection contre le charbon et les champignons qui sont à l'origine des fontes des semis.

../...

INFORMATIONS CULTURES OLEAGINEUSES

MELIGETHES DU COLZA

Les premiers adultes ont été observés depuis un certain temps. Toutefois les basses températures n'étaient pas favorables à l'activité de ces ravageurs dont le nombre dans les cultures est encore réduit.

Ce nombre risque d'augmenter très rapidement à la faveur du premier relèvement de température ; les dégâts seront d'autant plus importants que la végétation du colza sera peu avancée.

Il convient donc d'être vigilant afin de ne pas intervenir trop tardivement. Le traitement est à exécuter quand les boutons floraux sont encore petits et groupés sur un même plan et lorsque l'observation attentive du champ a révélé la présence de plus de 4 à 6 méligèthes par inflorescence. Il faut écarter les feuilles qui se trouvent au sommet de la plante afin de voir les insectes cachés dessous.

Les matières actives suivantes sont homologuées pour lutter contre les méligèthes :

D.D.T. et D.D.D.	: 900 g de matière active à l'ha en pulvérisation 1200 g de matière active à l'ha en poudrage
H.C.H	:1500 g de matière active à l'ha en pulvérisation 2000 g de matière active à l'ha en poudrage
LINDANE	: 200 g de matière active à l'ha en pulvérisation 275 g de matière active à l'ha en poudrage
TOXAPHENE et POLY-CHLOROCAMPHANE	:2250 g de matière active à l'ha en pulvérisation 3000 g de matière active à l'ha en poudrage
DIELDRINE	: 300 g de matière active à l'ha en pulvérisation 400 g de matière active à l'ha en poudrage
HEPTACHLORE	: 600 g de matière active à l'ha en pulvérisation 750 g de matière active à l'ha en poudrage
ENDOSULFAN	: 250 g de matière active à l'ha en pulvérisation 300 g de matière active à l'ha en poudrage
PARATHION	: 200 g de matière active à l'ha en pulvérisation 275 g de matière active à l'ha en poudrage
MALATHION	: 700 g de matière active à l'ha en pulvérisation 900 g de matière active à l'ha en poudrage

Les matières actives suivantes sont en autorisation provisoire de vente :

DIAZINON - MINACIDE - PHOSALONE.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements agricoles,
G. RIBAULT.
B. PACQUETEAU.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,
G. BENAS.

Imprimé à la Station d'Orléans - Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.

P 113